

MISSIONS TEMPORAIRES

MISSION OPTIONNELLE - FICHE N°18

CONDITIONS D'ACCÈS

Affilié.e.s

Non affilié.e.s

Adhérent.e.s socle de missions spécifiques (article 23 IV loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)



OBJECTIF DE LA MISSION

Vous propose un service d'intérim du personnel pour remplacer vos agents absents, faire face à un surcroît d'activité ou un besoin saisonnier, en gérant toute la partie administrative du contrat.



CONTEXTE / CONTRAINTES

Trouver des candidats dotés de compétences spécifiques aux métiers territoriaux pour effectuer une mission à durée déterminée peut parfois être chronophage et lourd en gestion administrative. Ainsi, les employeurs publics recherchent des solutions rapides et efficaces d'intérim pour garantir la continuité de leurs services.

VOS BESOINS	LES ATOUTS DU CDG31
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la continuité des services publics au sein des collectivités et établissements publics locaux Réaliser un remplacement ponctuel Disposer d'un personnel compétent et opérationnel immédiatement 	<ul style="list-style-type: none"> Une équipe d'experts du recrutement territorial L'affectation rapide d'un personnel compétent grâce au vivier de candidats détenu par le CDG31 La prise en charge de la recherche et de la présélection des candidats La gestion de l'ensemble des formalités administratives : recrutement, rédaction du contrat, prise en charge de la visite médicale d'embauche, mise à disposition de matériel adapté en cas de prescription médicale, versement des indemnités chômage en fin de mission le cas échéant.



FINANCEMENT DE LA MISSION

→ Délibération n°2009-09 du 27 janvier 2009

Participation aux frais de gestion : **10%** du salaire chargé et des éventuels frais de déplacement.



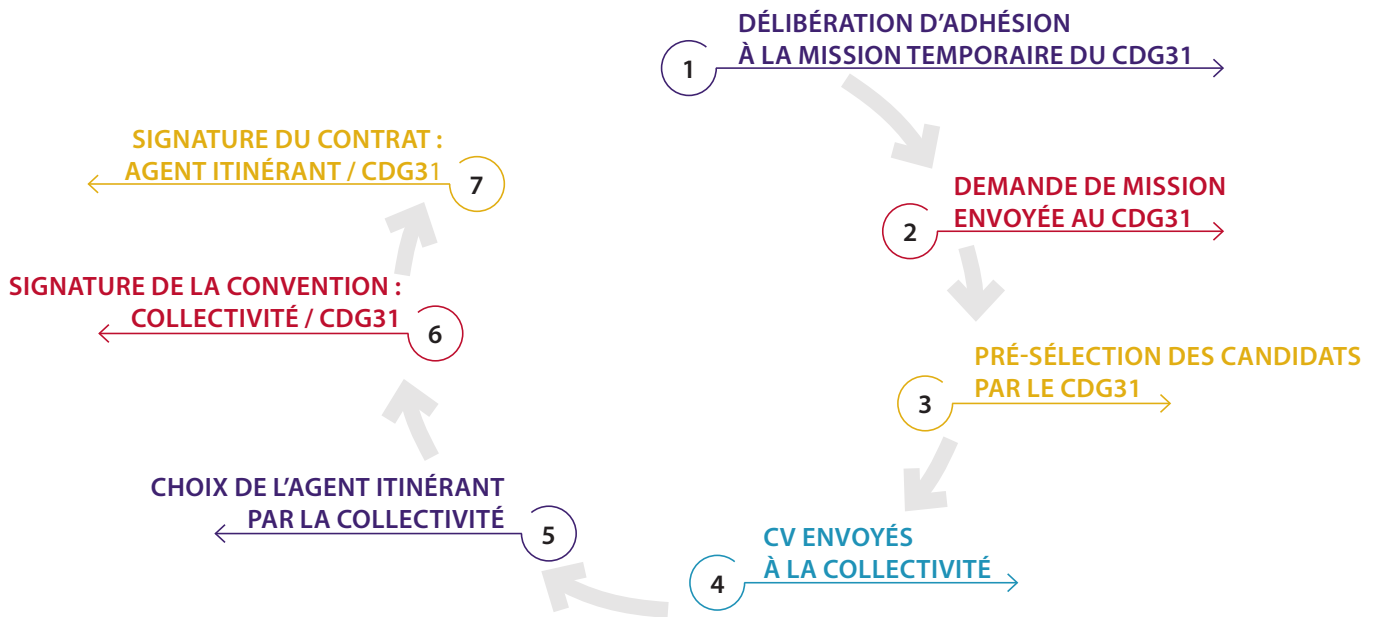


MODALITÉS D'INTERVENTION

Le vivier d'agents remplaçants est composé de personnes formées aux métiers territoriaux (secrétaire de mairie, accueil, état-civil, urbanisme, comptabilité, marchés publics, agent technique polyvalent, ATSEM...) et pouvant être :

- agents en recherche d'emploi ;
- agents titulaires en disponibilité ;
- lauréats de concours en attente de nomination ;
- étudiants de l'enseignement supérieur titulaires du Master 2 « Droit des collectivités territoriales » ou de la Licence professionnelle « Métiers de l'administration territoriale ».

CHEMINEMENT D'UNE MISSION TEMPORAIRE



PARTENAIRES



MOYENS HUMAINS

Un responsable de service et des conseillers en missions temporaires.